

Fontenay-aux-Roses, le 27 septembre 2018

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2018-00262

Objet : Organisation de crise locale EDF
Document d'amendement au Document Standard de Référence (DSR)
des Plans d'Urgence Interne (PUI) relatif à la suppression des locaux
de repli pour l'ensemble des CNPE

Réf. Saisine CODEP-DEU-2018-010639 du 12/04/2018

Par la lettre citée en référence, vous sollicitez l'avis et les observations de l'IRSN sur le Document d'Amendement au Document Standard de Référence du Plan d'Urgence Interne, proposé par Electricité De France (EDF), relatif à la suppression des locaux de repli pour l'ensemble des Centres Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE).

Pour rappel, dans l'organisation de crise actuelle d'EDF, chaque CNPE doit être équipé d'un local de repli à mettre en œuvre à l'extérieur du site et dont les fonctions sont de participer, en situation d'urgence radiologique, au contrôle radiologique et à la décontamination éventuelle du personnel évacué, ainsi qu'à l'organisation des renforts et des relèves des équipes de crise.

Constatant, d'une part l'absence d'une doctrine cohérente concernant les fonctions attendues et l'utilisation des locaux de repli, et donc une grande hétérogénéité des dispositions associées mises en œuvre sur les différents sites, d'autre part

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

l'emplacement de certains de ces locaux dans la zone d'évacuation immédiate de 5 km définie dans la mise à jour en cours des différents Plans Particuliers d'Intervention (PPI), EDF propose de les supprimer.

Cette proposition s'accompagne d'une réorganisation des fonctions actuellement dévolues à ces locaux et de la préparation à l'évacuation du personnel du site, en cohérence avec les dispositions prévues par le Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique.

Ainsi, EDF propose que le contrôle radiologique et la décontamination du personnel évacué se fasse, soit en sortie de site avec les moyens disponibles du CNPE, soit, en cas d'impossibilité notamment lorsque des rejets sont en cours, dans les centres prévus par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la population.

S'agissant de l'évacuation du personnel, EDF propose que la décision d'évacuation du site, quelle que soit la situation en cours, se fasse en accord avec les pouvoirs publics. Il est prévu qu'un équipier en charge de l'évacuation prenne l'attache d'un interlocuteur dédié au Centre Opérationnel Départemental (COD) pour élaborer et coordonner la stratégie d'évacuation du site, en cohérence avec celles des populations (localisation des centres d'accueil, itinéraires d'évacuation,...), et informe le personnel EDF sur les modalités d'évacuation.

Concernant l'organisation relative aux renforts des équipes de crise, ceux que le chef du Poste de Commandement Direction (PCD) souhaite conserver à proximité seront hébergés dans les locaux de gestion de crise des équipiers du Poste de Commandement Moyens (PCM). Les renforts et relève des équipiers de crise depuis l'extérieur seront quant à eux organisés par différents équipiers PCM dédiés prenant en charge notamment l'obtention des autorisations d'accès auprès du COD.

L'évaluation de l'IRSN a consisté à vérifier l'absence de régression liée à la suppression des locaux de repli et le bienfondé des dispositions proposées par EDF. Cette évaluation ne porte pas sur les modalités de prise en charge par les pouvoirs publics du personnel évacué d'un CNPE.

D'une manière générale, l'IRSN considère que le positionnement d'un local de repli à proximité d'un CNPE en situation d'urgence est susceptible de conduire à une exposition supplémentaire du personnel en temporisant son évacuation ainsi qu'à de possibles problèmes météorologiques pour assurer le contrôle radiologique de ces personnes. La proposition d'EDF de s'appuyer, lorsque la situation l'impose, sur les dispositions prévues par les pouvoirs publics pour réaliser l'évacuation, le contrôle et la décontamination de son personnel apparaît ainsi acceptable. Elle s'accompagne d'un renforcement de l'organisation locale de crise pour préparer ces actions en lien avec les pouvoirs publics.

Concernant la gestion des renforts et de la relève des équipiers de crise, EDF propose de structurer davantage l'organisation locale de crise et les missions des équipiers pour permettre l'accès sur site en lien avec les pouvoirs publics. Ceci est satisfaisant.

En conclusion, les dispositions proposées par EDF permettent de pallier les difficultés rencontrées actuellement pour la mise en œuvre des locaux de repli sur l'ensemble des CNPE. Elles permettent en particulier de s'affranchir de la difficulté associée à l'indisponibilité éventuelle du local de repli

(localisation à proximité sous les vents dominants, conditions environnementales difficiles en cas d'inondation par exemple). L'IRSN estime donc que la suppression des locaux de repli proposée par EDF, associée aux dispositions prévues pour réorganiser les missions correspondantes et préparer l'évacuation éventuelle du personnel, est acceptable.

Ces dispositions reposant pour certaines sur une forte coordination avec les pouvoirs publics, l'IRSN estime que celle-ci doit être préparée, à la fois en amont d'une crise éventuelle, lors de la rédaction des Plans Particuliers d'Intervention et au cours d'exercices réguliers d'évacuation partielle et de relève d'un CNPE, que pendant la crise elle-même, avec la désignation d'un interlocuteur dédié au COD.

Pour le directeur général, par délégation

Eric VIAL

Adjoint au Directeur de la Santé